

## OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12

Association agréée de défense de l'environnement.

### ENQUETE PUBLIQUE EXTRACTION GRANULATS MARINS site ASTROLABE

du 6 décembre 2010 au 11 janvier 2011 ;

#### Demande de concession minière et d'autorisation d'ouverture des travaux d'exploitation

du gisement de granulats marins dénommé « concession de l'ASTROLABE »

Les sociétés compagnie Armoricaïne de Navigation (CAN) et Lafarge Granulats ouest (LGO) ont transmis au Ministre chargé des Mines un dossier de demande de concession minière et d'autorisation d'ouverture de travaux pour l'exploitation d'un gisement de granulats marins dénommé « concession de l'ASTROLABE ». C'est l'objet de la présente enquête.

A leur demande, ce dossier nous a été présenté en toute transparence, par M. VERHAGUE, Directeur des opérations maritimes Lafarge Granulats Ouest et les documents forts intéressants nous ont été remis.

Le site **ASTROLABE** se trouve en bordure du chenal d'accès à l'estuaire de la Loire à 25 km de la pointe de l'Herbaudière. L'objectif est d'exploiter un gisement de sables siliceux marins : 50 millions de m<sup>3</sup> sur 30 ans, soit 1,6 million m<sup>3</sup> par an. le périmètre demandé est de 12,7 km<sup>2</sup> à l'extérieur du domaine public maritime (12 miles).

Ce positionnement en dehors des eaux territoriales françaises fait que l'instruction administrative de cette demande n'a pas plus raison d'être pilotée par la préfecture de la Loire-Atlantique que par celle de la Vendée. ■ ■ **Nous nous interrogeons s'il existe une réglementation européenne sur les demandes d'extraction hors eaux territoriales et nous demandons que l'instruction et le suivi soient maintenus par Monsieur le Préfet de la Région Pays de Loire.**

Les principaux enjeux et/ou impacts environnementaux de ce projet concerne les sujets suivants : la bathymétrie (approfondissement des fonds marins au sein du périmètre), les mouvements sédimentaires (modification des transits sédimentaires pouvant occasionner une érosion des côtes), les peuplements benthiques, les ressources halieutiques.

L'île de Noirmoutier doit se doter d'un Plan de prévention des risques naturels. L'élévation du niveau de la mer, la fréquence accrue des évènements climatiques violents posent maintenant la question de la survie de notre île. **L'érosion de nos côtes** sableuses est un facteur aggravant de cette menace.

Les sédiments qui constituent les côtes sableuses de notre île ont deux origines, l'estuaire de la Loire et les fonds sableux de l'océan. Ils sont apportés par différents courants, le plus important est provoqué par la grande houle atlantique de Nord Ouest. **Les extractions de granulats marins dans les secteurs situés au Nord Ouest de l'île sont susceptibles d'affecter cette ressource.**

**Toute modification de ces phénomènes de transfert de sédiments mérite un examen attentif : c'est plus qu'un problème d'environnement, plus qu'un problème économique : il s'agit de la disparition d'un territoire.** Toute décision susceptible d'influer sur cette réalité doit être prise dans des conditions d'impartialité rigoureuse.

Le manque de sable pour protéger l'île de Noirmoutier est patent. Elle est vulnérable. Les tempêtes associées à l'élévation du niveau de la mer dégradent le territoire d'année en année. Toute extraction de sable à proximité de la côte est attentatoire à sa sécurité.

- Nous sommes **réservés à la mise en place de projets cumulés à d'autres sites.**

Même si nous constatons qu'il y a une volonté de la part des demandeurs d'une bonne communication sur leur dossier de demande et pris en considération le facteur environnemental, nous **restons réservés sur cette exploitation nouvelle par rapport aux sites en exploitation** (Pilier/grand charpentier) et aux projets en cours (Carnstrait -sur ce dossier, le Préfet de Vendée au titre du principe de précaution aurait fait part de son opposition aux 3 demandes qui constituaient le dossier soumis à enquête publique-) ;

En effet, **des points d'interrogations restent à éclaircir par exemple sur l'impact de la concession du Pilier (exploitation qui va jusqu'en 2018 avec production maximale annuelle de 2,6 millions de m3) ;**

En tant que membre de la **Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)** de cette concession mise en place par le Préfet de Loire-Atlantique, **nous avons retenu à la réunion du 10 septembre les problématiques suivantes :**

– inquiétudes des représentants des pêcheurs professionnels relatives aux conséquences des extractions sur le benthos. ***▪ en attente résultat d'études complémentaires demandées par le Préfet afin que l'ensemble des activités soient prises en considération.***

– Le suivi environnemental / bilan quinquennal 2005-2009 ***▪ non achevé.***

– concernant l'érosion du trait de côte : une expertise sur l'impact de l'extraction de sable du pilier sur les plages de l'île de Noirmoutier avait été confiée au BRGM ; à l'heure actuelle, rien ne permet d'affirmer qu'il existe ou non un lien entre ces mouvements de sables et les extractions dans l'enceinte de la concession du pilier. Aussi, une modélisation numérique indispensable pour quantifier et mesurer ces mouvements sédimentaires a été

demandée. ■ ■ *en attente de cette expertise qui doit être poursuivie avec la DREAL et qui doit prendre en considération les études et éléments plus récents.*

Nous pensons que même si la localisation du périmètre choisi plus éloigné des côtes est de nature à limiter autant que possible les impacts de ce type d'activité sur l'environnement, **des incertitudes subsistent.**

Nous ne nions pas l'utilité des granulats marins pour notre économie nationale, cependant, dans le contexte climatique actuel et compte tenu de la vulnérabilité de nos côtes, il nous paraît indispensable de comparer l'impact de plusieurs sites d'extraction de moyenne importance répartis sur la côte atlantique avec l'impact d'un seul gros site.

#### **Considérations d'ordre général suscitées par le dossier :**

*Les demandes d'extraction se multiplient pour des tonnages importants et ce pour des durées longues (18 à 30 ans). Ces faits nous amènent à formuler des observations qui sortent du strict examen du dossier mais qui nous paraissent importantes.*

– *pour la **gestion des ressources** : paradoxalement, alors que les matériaux marins sont une ressource publique, il n'existe pas en France de véritable gestion publique de cette ressource : on peut regretter que la gestion actuelle se limite au recensement des autorisations demandées ou accordées, sans **réelle vision prospective des ressources disponibles, de leur répartition, ni des prévisions d'exploitation.***

– *Il serait préférable de n'envisager l'extraction en mer que **loin des côtes, sur des fonds au-delà de 50 m** ; ceci d'autant plus que les ressources benthiques, qui sont localement détruites par les extractions, sont moins importantes au large et que leur rôle dans les écosystèmes marins est plus réduit qu'à proximité relative des côtes, près de zones riches en nutriments.*

– *il serait souhaitable de **ne plus accorder des autorisations au cas par cas, sans vision d'ensemble.** Il est indispensable de mener une réflexion globale à l'échelle de toute la façade atlantique de la pointe de la Bretagne jusqu'à la Gironde en **identifiant les ressources disponibles, en recherchant des zones de moindres contraintes environnementales** autant qu'économiques, en établissant une **planification stratégique.***

– *Il faudrait **instaurer des comités de concertation** intégrant l'État, les industriels, mais aussi les usagers de la mer parmi lesquels le mouvement associatif de protection de l'environnement, avec choix collectif de bureaux d'études assurant les études d'impact ...*

– *En effet, l'État en tant que garant de l'intérêt général et responsable de la protection de l'environnement marin et de la régulation des usages, va se trouver de plus en plus en situation de devoir régler à posteriori des conflits d'usage : par anticipation, il sera indispensable de limiter la demande (en freinant la consommation de granulats, en recherchant peut être des matériaux*

*de substitution), d'inciter des solutions favorisant le recyclage (réutilisation de produits de dragages non pollués, déconstruction, etc...); Ces préconisations paraissent en adéquation avec les engagements du Grenelle de la Mer, si l'on veut éviter l'épuisement rapide des ressources côtières.*

*Pour conclure, nos observations montrent l'ensemble des réserves que nous formulons particulièrement sur l'érosion des côtes et sur l'impact quant à l'activité halieutique liée à la qualité des fonds marins.*

*Si ce projet était accepté, nous réitérons notre demande pour que toutes les mesures de suivi et de contrôle soient prises dans le respect des législations et des engagements pris lors de la présentation du projet le 14 décembre 2010 par le représentant du Groupe LAFARGE. Nous demandons d'être associé à toute commission de suivi qui serait mise en place.*

*Enfin, si l'attribution de mesures compensatoires paraît justifiée : il pourrait être envisagé de retenir une quantité à définir d'apport de sable par an qui pourrait pallier le déficit sableux de nos côtes.*

*La Présidente, Marie-Thérèse BEAUCHENE*